

AVIS

ENV.19.74.AV

Révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN en vue de l'extension de la zone d'activité économique de Mariembourg, COUVIN – Analyses préalables et rédaction du RIE (Phase 1 amendée et Phase 2)

Avis adopté le 26/06/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* BEP Expansion économique
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Pissart SA
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 20/05/2019
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai) :* 45 jours (par défaut- conformément au décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative)

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la ZAE de Mariembourg - zone agricole, zone forestière, zone d'activité économique industrielle, zone d'aménagement différé à caractère industriel
- *Affectations proposées :* Zone d'activité économique industrielle, zone d'activité économique mixte
- *Compensations:* Zone agricole, zone naturelle

Brève description du projet et de son contexte :

Inscription de :

- une zone d'activité économique industrielle à l'emplacement d'une zone agricole,
- deux zones d'activité économique mixte dont une assortie de la prescription « R.1.1. », (à l'emplacement de zones agricoles et forestières),
- deux zones agricoles en compensation,
- une zone naturelle en compensation.

1. PREAMBULE

Le Pôle environnement rappelle qu'il a déjà émis des remarques et observations lors de la rédaction de la phase 1 de ce RIE le 14/11/2017 (réf. : ENV.17.28.AV).

2. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

Le Pôle Environnement a pris connaissance du rapport sur les incidences environnementales - EIE phase 1 amendée et phase 2 relatif à la révision de plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN pour l'extension de la zone d'activité économique de Mariembourg, COUVIN.

En ce qui concerne la phase 1 amendée, le Pôle Environnement constate que la plupart de ses suggestions émises le 14/11/2017 ont été suivies à l'exception de celle relative à la grille d'évaluation des critères d'exclusion. Toutefois, des explications et justificatifs suffisants ont été transmis au Pôle par l'auteur de l'étude à ce propos.

En ce qui concerne la rédaction de la phase 2, le Pôle estime également que la plupart de ses suggestions émises le 14/11/2017 ont été suivies. Il salue la qualité du chapitre relatif à la biodiversité.

Sur base des informations transmises dans le RIE, le Pôle appuie la variante de délimitation 2. Il considère en effet que cette variante répond aux besoins en ZAE tout en préservant les habitats biologiques les plus sensibles.

Le Pôle apprécie les divers scénarios relatifs à la mobilité prenant en considération le réseau routier actuel et la nouvelle configuration de la N5. En ce qui concerne le scénario d'accessibilité x3, vu le charroi déjà existant lié à la carrière, il attire l'attention sur le croisement de flux et, dès lors, sur la nécessité de sécuriser la connexion entre la nouvelle voirie et la rue de Derrière la Brouffe.

Enfin, le Pôle soutient la proposition de l'auteur d'étude visant à organiser des échanges de terres agricoles afin de permettre à l'agriculteur le plus impacté de préserver la viabilité économique de son exploitation.